



## Réforme de l'orientation post-bac et du baccalauréat

### Une pseudo concertation partant d'un constat biaisé pour introduire la sélection en licence

**L**e ministère de l'enseignement supérieur s'est saisi de l'utilisation du tirage au sort pour l'accès à certaines filières universitaires « sous tension » (STAPS, psycho...) ainsi que des retards d'affectation de plusieurs milliers de bachelie.ères durant l'été 2017, pour provoquer une réforme de l'accès à l'enseignement supérieur.

Une «concertation» à marche forcée a été mise en place par la ministre Vidal, en lien avec le ministre Blanquer qui doit prolonger la réforme par celle du baccalauréat.

Elle s'est déroulée sous la forme de 5 réunions de 11 groupes de travail du 11 septembre au 13 octobre, mêlant associations, syndicats, organisations de jeunesse, président.es d'universités, organisations patronales autour de «personnalités extérieures».

Entre café du commerce et groupe de paroles, ces «concertations» menées sans feuille de route ministérielle ni documents chiffrés n'ont été en fait qu'un élément d'une politique de communication gouvernementale expérimentée pour la mise en place de la loi travail XXL.

Outre le tirage au sort et les «ratés» d'APB (ainsi que la condamnation de la CNIL du principe de gestion automatisée des affectations), le ministère de l'enseignement supérieur a mis en avant plusieurs constats d'échec de l'orientation post-bac :

- ↳ la difficulté des bachelie.ères professionnel.les à trouver des places en STS
- ↳ celle des bachelie.ères technologiques à trouver des places en IUT
- ↳ le taux d'abandon en fin de L1 (60% des étudiant.es issu.es de bac pro, 50% des bacs technos, 20% des bacs généraux).
- ↳ le grand taux de places vacantes dans certaines filières (135 216 pour la rentrée 2017).

**Pour la FERC, ces difficultés réelles auraient dû entraîner une réflexion sur les moyens budgétaires et pédagogiques à mettre en place dans les filières post-bac ainsi que sur l'orientation.**

En effet, si le tirage au sort a été mis en place en dans les filières dites sous tension, c'est justement qu'elles sont sous tension et une réponse logique devrait être l'augmentation de leurs capacités d'accueil.

Plus globalement, la massification du lycée ainsi que la poussée démographique du tournant des années 2000 auraient dû provoquer une hausse des moyens alloués aux universités. La politique austéritaire en a décidé autrement.

Les faibles taux de passage des bachelie.ères professionnel.les et technologiques respectivement en STS en IUT sont les résultats de plusieurs facteurs : capacités d'accueil insuffisantes, caractère sélectif de

ces cursus permettant d'éliminer des élèves pourtant « programmé.es » par leurs voie d'accès au bac à y prétendre, faiblesse de l'attractivité de certaines licences provoquant un afflux de candidatures de bachelie.ères générales en IUT, faiblesse des moyens de remédiation dans ces cursus provoquant de grandes difficultés pour les bachelie.ères technos et pros bien connues des élèves de terminale...

Le taux d'abandon en fin de L1, essentiellement pour les élèves issus des voies technologique et professionnelle, est le résultat de ces problèmes d'orientation, mais aussi d'une pédagogie non adaptée et de moyens de remédiation insuffisants.

Les places vacantes dans certaines filières ne sont que la traduction de choix macroéconomiques de politique industrielle ou de la faible attractivité de certains métiers (enseignant.es par exemple...).

Enfin, on peut douter de la sincérité du gouvernement quant à sa volonté d'améliorer l'orientation au vu des

fermetures incessantes de CIO et de la création du corps des Psy EN qui abandonne en partie la mission d'orientation des COP.

**Bien évidemment, le choix du gouvernement s'est au contraire porté sur la mise en place d'une sélection plus ou moins déguisée, actant la fin du libre accès à l'université et provoquant une rupture idéologique historique avec la volonté, au moins affirmée sinon totalement réelle, de démocratisation du système éducatif.**

**Les élèves issu.es des voies professionnelles et technologiques, autrement dit celles et ceux issu.es des classes populaires en seront les victimes principales.**

Il le fait contre l'avis des organisations syndicales majoritaires dans les deux ministères de l'Éducation et de l'enseignement supérieur, de certaines organisations étudiantes et de jeunesse et de la FCPE.

## **Une réforme de l'orientation post-bac introduisant la sélection**

La ministre Vidal présentera son projet de loi au conseil des ministres du 22 novembre.

Il a reçu un avis défavorable du Conseil Supérieur de l'Éducation le 9 novembre et un avis favorable (35 voix pour, 32 contre) du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Les organisations CGT, FSU, FO et SUD ont voté contre avec le Syndicat Général des Lycéens, l'UNEF et la FCPE. L'UNSA, la CFDT, le SNALC ont voté pour avec le MEDEF, la Conférence des Présidents d'Université et la PEEP. La FAGE s'est abstenue.

En ce qui concerne les élèves et les personnels de lycée, de substantielles modifications vont être apportées.

***Une sélection qui refuse de dire son nom.***

***- Une nouvelle plateforme APB (qui sera renommée suite à une consultation en ligne !)***

La plateforme donnera des informations sur les attendus, les taux de réussites, contenus, débouchés, capacités d'accueil.

Les lycéen.nes ne pourront formuler plus de 10 vœux (contre 24 actuellement), de janvier à mars. Les vœux ne seront plus classés et pourront se faire sous forme de vœux groupés sur des critères géographiques (par exemple une PACES dans une région donnée) ou des champs disciplinaires (une formation en informatique sur telle ville).

***- Mise en œuvre de prérequis pudiquement dénommés attendus, par filières et par établissements.***

Courant novembre, des attendus seront fixés et annoncés via la nouvelle plateforme, par formation de l'enseignement supérieur.

Ils devraient s'appuyer sur un cadrage national, recouvrir «*les connaissances fondamentales et compétences nécessaires à la réussite des étudiants*», «*prendre en compte à la fois les bulletins trimestriels de la 1<sup>ère</sup> à la terminale et les résultats aux épreuves anticipées du baccalauréat*» mais aussi la motivation (sous forme de lettres de motivation, présentation d'un projet personnel, associatif ou professionnel...) selon le choix des établissements. Les proviseur.es devront, pour chaque vœu, émettre un avis suite au conseil de classe du second semestre sur l'adéquation des élèves aux attendus annoncés.

***- Fin de la priorité académique.***

La priorité des bacheliers de l'académie pour l'inscription dans une formation est abandonnée. Ce ne sera plus le 1<sup>er</sup> critère d'examen de l'algorithme.

Ce critère sera toutefois maintenu pour les filières en tension. Par ailleurs, les recteurs pourront fixer un quota de mobilité aux bachelier.ères issu.es d'autres académies.

**- La sélection officielle dans les filières universitaires sous tension.**

Pour ces filières, les universités pourront trier les dossiers. L'académie d'origine primera mais le classement se fera suivant l'adéquation des élèves aux attendus à l'avis du conseil de classe du second trimestre de terminale.

**- La sélection qui ne dit pas son nom ailleurs.**

Chaque formation devra créer des commissions pédagogiques, comme elles existent en IUT, afin d'examiner les dossiers.

Les réponses fournies aux vœux des élèves se feront au fil de l'eau et seront de 3 ordres :

Pour les filières sélectives :

En attente/Oui/Non

Pour les filières non sélectives :

En attente/Oui/Oui, si (inscription conditionnée à l'acceptation d'un parcours spécifique).

Cette dernière réponse sera donnée, dans les filières où des places demeurent vacantes, à des lycéen.nes dont le profil ne correspond pas aux attendus de la formation. Leur inscription dépendra alors de leur acceptation d'un contrat de réussite pédagogique.

*«Les universités proposeront aux étudiants des parcours adaptés à leurs profils. Dans tous les cas le candidat sera bien inscrit administrativement dans la filière qu'il a demandée. Les parcours pourront être pluridisciplinaires, construits à la carte, accélérés ou accompagnés, de durées variables, ils pourront s'interrompre et se reprendre en valorisant les acquis. Les droits sociaux seront garantis sur la base de ces contrats pédagogiques. Les diplômes nationaux seront délivrés en adéquation avec les connaissances et les compétences acquises durant les parcours, sur la base des crédits d'enseignement acquis. Un directeur des études par grand champ disciplinaire suivra les étudiants et fera évoluer – avec l'étudiant – le contrat de réussite pédagogique.»*

**Pour la CGT Educ'action et la FERC, il s'agit bien évidemment d'une mise en œuvre inacceptable d'une sélection généralisée.**

**Les vœux groupés et la fin de la priorité géographique vont instaurer une mise en concurrence redoublée entre les universités.**

Les recteurs devront créer dans chaque région académique une commission d'accès au supérieur qui devra notamment définir les capacités d'accueil de chaque formation en lien avec les universités.

Même si le ministère affirme que ces commissions devront veiller à limiter l'afflux vers les grands centres urbains au détriment de «petites» universités, le risque est grand de voir des formations mises rapidement en tension dans certaines universités refuser des dossiers (avec la liberté de durcir ses attendus) et laisser à d'autres universités moins attractives des élèves plus fragiles, surtout avec la généralisation (hors filières en tension comme c'était le cas cette année) des vœux groupés géographiques.

De plus, la possibilité d'émettre des vœux sur des champs disciplinaires (et que les collègues conseilleront certainement pour au moins un vœu pour les élèves fragiles) permettra de trier à bon compte les élèves au sein de ces champs tout en affichant la satisfaction du vœu énoncé.

**Le contrat de réussite pédagogique loin d'être le dispositif de remédiation que la CGT pourrait revendiquer est une arme au service de la sélection.**

**La philosophie du dispositif, sous forme de contrat, est à rapprocher du PPRE de collège, outil de culpabilisation qui rend l'élève responsable de son échec.**

Dans un premier temps, il permettra de faire un 1<sup>er</sup> tri en amenant certain.es candidat.es à la formation concernée à abandonner leur vœu.

Pour celles et ceux qui l'accepteraient, sa mise en œuvre, à la discrétion de chaque établissement, pourra se traduire par une culpabilisation et un parcours du combattant amenant à la démission voire, c'est peu clair pour la suite, au renvoi de l'étudiant.e de la licence si le «contrat» est considéré comme non rempli.

## ***Une surcharge de travail des professeur.es de lycées et un rôle de sélection qui n'est pas le leur.***

Le ministère travaille à un vademecum pour les personnels de lycée.

De ce que nous en savons, les personnels vont voir leur charge de travail s'alourdir.

En effet, ils devront mettre en œuvre les deux semaines de l'orientation en terminale (dispositif qui serait amené, à terme, à être généralisé dès la seconde).

Une première en novembre-décembre, en lien avec les CIO et en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur, qui aura pour but d'informer sur les métiers et les études pour y accéder.

On ne peut que s'inquiéter de la brièveté des délais pour mettre en œuvre cette première semaine dans les établissements.

Le conseil de classe du 1<sup>er</sup> trimestre aura à formuler des recommandations et conseils aux lycéen.nes sur leur orientation, après dialogue avec le PP et le Psy EN.

Une seconde, sans doute en février, pour aider les élèves à formuler leurs vœux.

Par ailleurs, les chef.fes d'établissement devront désigner, en décembre, un.e deuxième professeur.e principal.e en terminal.

Leur rôle sera de conseiller les élèves, de coordonner « les fiches avenir » (fiches accompagnant chaque vœu d'élève et devant être renseignées et transmises aux établissements du supérieur demandés), de présenter aux élèves la nouvelle plateforme et la nouvelle procédure, d'aider à la saisie des vœux, ainsi que d'établir une synthèse des candidatures de chaque élève pour le conseil de classe du second trimestre.

Enfin, CPE et enseignant.es volontaires pourront tutorer les élèves (en plus de l'AP et de la nouvelle thématique de TPE «*Agis pour ton parcours*»).

**Pour la CGT Éduc'action, si les enseignant.es doivent avoir un rôle d'aide à l'orientation des élèves, l'orientation nécessite des personnels qualifié.es dont c'est une des missions essentielles.**

Il est donc hors de question que cette mission soit portée par les personnels enseignant.es comme semble le présager ces dispositifs et les propos de Blanquer.

Si l'idée d'un.e second.e professeur.e principal.e, comme cela peut se faire dans les établissements classés «*sensible*», n'est pas à rejeter, cela ne doit pas se traduire par une augmentation accrue des tâches et missions des enseignant.es ni permettre l'abandon des missions d'orientation des Psy En.

On se demande d'ailleurs comment les chef.fes d'établissement vont trouver des volontaires qui ne sont pas déjà PP d'une classe, en nombre suffisant pour doubler toutes les terminales. D'autant plus que le ministère parle, pour le moment, d'une modulation de l'ISOE.

**La CGT Éduc'action rappelle donc que la mission de professeur.e principal.e ne peut pas être imposée et que les personnels qui accepteraient de le devenir dans ce nouveau dispositif doivent toucher la part modulable de l'ISOE correspondant à cette fonction en terminale.**

**Enfin, la CGT Éduc'action est opposée à la sélection à l'université et donc à l'énoncé d'un avis sur les vœux d'orientation pour l'université, lors du conseil de classe du 2<sup>ème</sup> trimestre, première étape de la mise en place de cette sélection.**

## ***Le calendrier de l'année***

- Fin novembre-début décembre :

Les élèves s'informent sur leur orientation, notamment en ligne et lors de la 1<sup>ère</sup> semaine de l'orientation

Début décembre : conseil de classe du 1<sup>er</sup> trimestre

Il prend connaissance des intentions d'orientation des élèves et émet des conseils et des recommandations d'orientation

- Janvier – mars : phase des vœux.

Tout au long du 2e trimestre : travail de recherche et d'orientation (dialogue avec les professeur.es, journées portes ouvertes, 2e semaine de l'orientation).

Janvier : ouverture de la plateforme d'affectation pour l'inscription et la saisie de leurs vœux.

Mars : clôture des vœux sur la plateforme d'affectation. L'élève liste ses choix de poursuite d'études. Le conseil de classe du deuxième trimestre examine les vœux. Le/la chef.fe d'établissement émet un avis pour chaque vœu et transmet les «fiches Avenir» aux différents établissements d'enseignement supérieur qui offrent les formations demandées.

- Mai - septembre 2018 : phase de réception et d'acceptation des vœux.

Mai : publication de propositions sur la plateforme à la suite de l'analyse des dossiers. Acceptation des propositions par les futurs étudiant.es (le temps pour répondre à chaque proposition sera limité)

Mi-juin : la procédure s'interrompt pendant les épreuves du baccalauréat

Été : fin de la phase d'inscription.

- Juillet - Septembre 2018 : phase complémentaire.

Dès les résultats du baccalauréat : ouverture de la procédure complémentaire. Des commissions rectores d'accès au supérieur se réunissent chaque semaine pour proposer des affectations aux candidats qui n'ont obtenu aucun de leurs vœux.

Septembre : fin de l'affectation, inscription pédagogique de tous les étudiant.es.

## **La réforme du baccalauréat général et technologique**

J.M Blanquer a missionné Pierre Mathiot, ancien directeur de Sciences-Po Lille, pour constituer, avec l'Inspection générale, une mission de réflexion afin de rénover le baccalauréat, en lien avec la réforme de l'orientation post bac.

Cette mission doit auditionner, entre autre, les organisations syndicales d'ici début décembre et rendre un rapport avant fin janvier.

Blanquer lancera alors un cycle de concertation avec les OS en vue d'annonces avant la fin d'année scolaire pour une mise en œuvre lors de la session 2021 (élèves entrant en seconde à la rentrée 2018).

**Il est à noter que cette mission ne porte que sur les baccalauréats général et technologique. Le baccalauréat professionnel est inclus dans les discussions sur la voie professionnelle qui est un autre chantier ouvert par le MEN, en lien avec les discussions sur la formation professionnelle et l'apprentissage qui ont débuté au ministère du travail avec les confédérations.**

La CGT Educ'action a été reçue par cette mission le mardi 14 novembre.

A priori, il s'agit de réfléchir à la mise en œuvre de la volonté présidentielle de réduire à quatre le nombre d'épreuves ponctuelles en terminale générale et technologique et des modalités de mise en œuvre du contrôle continu. Le rôle de la mission est donc contraint par cette volonté et doit proposer une réforme sur ces quatre épreuves, sur la part de contrôle continu et faire le lien avec les attendus introduits par la réforme de l'entrée en licence.

Elle doit également travailler aux conséquences éventuelles de cette réforme sur l'organisation du lycée général et technologique.

La CGT Educ'action a rappelé son attachement au maintien de l'examen sous forme d'épreuves ponctuelles seule garantie d'égalité et du caractère national du baccalauréat.

Elle a également réaffirmé son opposition à la sélection à l'entrée de l'université, l'obtention du bac, 1<sup>er</sup> grade universitaire, devant garantir cette entrée, quelle que soit la licence choisie.

Elle a également porté ses revendications pour le lycée et souligné qu'une réflexion sur l'examen du baccalauréat devrait être une conséquence de la réflexion sur le lycée et non l'inverse.

La mission s'est contentée d'écouter et de défendre un allègement de l'examen mais n'a formulé aucune

piste plus précise sur les modifications futures du bac et du LGT.

Mise à part la réduction à quatre des épreuves de terminale et l'introduction d'une forme de contrôle continu, nous n'avons donc aucune autre information sur les contours exacts de la future réforme (quelles épreuves, quelle forme et quelle part de contrôle continu... ?), notamment sur une possible suppression des séries générales évoquée comme une éventualité parmi d'autres par le ministre Blanquer.

**La CGT Éduc'action s'opposera à cette réforme du baccalauréat. En abandonnant une partie des épreuves ponctuelles et en introduisant une grande part de contrôle continu, elle contribuera à fragiliser le baccalauréat, 1<sup>er</sup> grade universitaire, dont la valeur pourrait alors être évaluée suivant le lycée d'origine des bacheliers, élément d'appréciation supplémentaire pour la sélection à l'entrée de l'université.**